

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 425

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« carte temporaire de séjour »,

les mots :

« carte de séjour temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.